



Compte rendu de séance

Séance du 14 Octobre 2025

L'an 2025, le 9 septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Lombron, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Mme TREMIER Josette, 1^{ère} adjointe M GREMILLON Alain, maire étant empêché.

Présents : Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. GODEFROY Vincent, M. MEDARD Claude, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, Mme GRAFFIN Ghislaine, M. LEFEUVRE Thierry, M. ROUSSELOT Pierre

Absents ayant donné procuration : M. GREMILLON Alain à M MEDARD Claude, Mme BARBIER Catherine, à Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme BRICOU - CARTEREAU Angeline à M. GODEFROY Vincent,

Excusés : Mme GERBAULT Aurélie,

Absents : M. BUREAU Denis, Mme FAUTRAT Jennifer, Mme HEUZARD Emilie, Mme LEBouc Pauline,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 9

Date de la convocation : 09/10/2025

Date d'affichage : 17/10/2025

A été nommé secrétaire : M GODEFROY Vincent

Objet(s) des délibérations

- 2025-052 Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2025-053 Subvention exceptionnelle Lombron Sports
- 2025-054 Décision modificative n°4
- 2025-055 Tarif Maison des Associations (SUCITP)
- 2025-056 Vente licence IV
- 2025-057 Participation Complémentaire santé

1- Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du 30 septembre 2025

2- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations

Mme TREMIER informe le conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Délégation n°15 : Droit de préemption

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA0721652500018 REÇUE EN MAIRIE LE 16/09/2025 parcelle C 1227 et 1389, 30 et 510 m², le Bourg,

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - DIA0721652500019 REÇUE EN MAIRIE LE 02/10/2025 parcelle A 1460-1466-648, 29 250 m², 6 rue de la Martinière,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions prises

3- Délibération N° DEL-2025-052 Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme TREMIER rappelle :

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour débattre et se prononcer sur le rapport de la CLECT. La délibération porte uniquement sur le rapport et non sur les montants des attributions de compensation :

- GEMAPI : Evaluation du transfert de charges pour la commune de Montfort-le-Gesnois ;
- Ecole de musique : Evaluation du transfert de charges pour la commune de Montfort-le-Gesnois ;
- Maison de santé : Evaluation de la rétrocession de charges pour la commune de Thorigné sur Dué ;
- ZAE communales : Evaluation du transfert de charges pour les communes de Bouloire, Connerré, Saint-Mars-la-Brière, Savigné l'Evêque, Soultré et Thorigné sur Dué.

Aussi :

- Chaque conseil municipal doit délibérer sur l'évaluation du transfert de la compétence en matière de maison de santé au profit de la commune de Thorigné sur Dué dans un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de CLECT ;

- Seule la commune de Montfort-le-Gesnois délibère sur l'évaluation du transfert de charges en matière de GEMAPI et en matière d'école de musique dans un délai de 3 mois à compter de la notification du montant de leur attribution de compensation par la communauté de communes, après approbation en conseil communautaire ;

- Seules les communes de Bouloire, Connerré, Saint-Mars-la-Brière, Savigné l'Evêque, Soultré et Thorigné sur Dué délibèrent sur l'évaluation du transfert de charges en matière de ZAE communales dans un délai de 3 mois à compter de la notification du montant de leur attribution de compensation par la communauté de communes, après approbation en conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal de la commune de Lombron

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu la notification du rapport de la CLECT du 15 septembre 2025,

Vu la nécessité d'une approbation en conseil municipal à la majorité simple sur le rapport établi par la CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (11 pour, 1 abstention) :

APPROUVE et ADOPTE le rapport de la CLECT du 15 septembre 2025, annexé à la présente.

sur l'évaluation du transfert de la compétence en matière de maison de santé au profit de la commune de Thorigné sur Dué.

4- Délibération N° DEL-2025-053 Subvention exceptionnelle Lombron Sports

Mme TREMIER informe que pour la réhabilitation du terrain de football le club Lombron Sports demande une subvention exceptionnelle de 222,00 €.

Mme TREMIER rappelle que pour les subventions aux associations, le Conseil a voté :

- 7 450,00 € pour les associations lombronaises
- 460,00 € pour des associations extérieures
- 1 000,00 € pour l'école

Mme TREMIER propose de verser 222,00 € au club Lombron Sports

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'attribuer la subvention exceptionnelle de 222 € pour Lombron Sports,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

5- Délibération N° DEL-2025-054 Décision modificative n°4

Mme TREMIER informe du besoin de crédit pour les subventions aux associations.

72165	LOMBRON - (10)	DM n°4 2025
Code INSEE	Commune de Lombron	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Subvention

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus

6- Délibération N° DEL-2025-055 Tarif maison des Associations (SUCITP)

Mme TREMIER rappelle qu'aucun tarif pour le bâtiment de la SUCITP n'a été voté pour 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le tarif de 250,00 € par mois toutes charges comprises pour le cabinet d'ostéopathe à la maison des associations.

7- Délibération N° DEL-2025-056 Vente Licence IV

Mme TREMIER informe le Conseil Municipal que le Maire a reçu une offre pour la licence IV communale à 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal décide (11 pour, 1 abstention) la vente de la Licence IV au tarif de 5 000,00 €.

8- Délibération N° DEL-2025-057 Participation Complémentaire Santé

Mme TREMIER rappelle le conseil municipal lors de la séance du 20 mai 2025 s'orientait vers la participation minimum pour une mutuelle labélisée.

Mme TREMIER propose :

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 23 septembre 2025, favorable à l'unanimité

Considérant :

- l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

- l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.
- cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15,00 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérékurs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

9- Informations diverses

- Les ouvertures des accueils de loisirs sur la commune de Lombron pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - Octobre 2025 : du 27 au 31 octobre 2025 (5 agents + 40 enfants)
 - Février 2026 : du 23 au 27 février 2026 (5 agents + 40 enfants)
 - Avril 2026 : du 20 au 24 avril 2026 (5 agents + 40 enfants)
 - Juillet 2026 : du 6 au 24 juillet 2026 (4 agents + 28 enfants)
 - Aout 2026 : du 24 au 31 aout 2026 (5 agents + 40 enfants)
 - Bilan des ALSH pour notre commune
 - Création d'une commission d'étude communautaire pour le SPPE

Depuis le 1er janvier 2025, la Communauté de communes est devenue l'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant. À cet effet, elle donne son avis sur tout projet de création, d'extension et de transformation d'un établissement ou d'un service privé accueillant des enfants de moins de six (6) ans, sur l'ensemble du territoire. Pour étudier les demandes de création, d'extension ou de transformation de ces établissements ou services, une commission d'étude au sein de la Communauté de communes, doit être créée. Il appartient au conseil communautaire d'en fixer sa composition.
 - Présentation de la Charte suivi Qualité Proximité
 - Syvalorm : rapport annuel
 - MSP : installation Ostéopathe à la maison des associations provisoirement à partir de début novembre
 - Tennis : fusion absorption avec Sillé
 - Voirie : suite à la réunion de nouveaux aménagements seront testés après accord du Département
 - Rappel des dates des prochains conseils municipaux 2025 : lundi 24 novembre, mardi 9 décembre
- Séance levée à : 23h30

En Mairie, le 15/10/2025

La Présidente

Josette TREMIER



Le secrétaire de séance

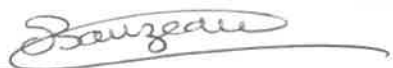
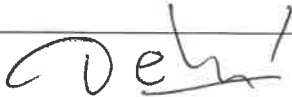
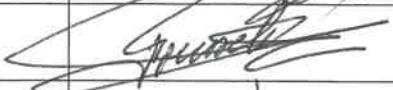
Vincent GODEFROY



République Française
Département Sarthe
Commune de Lombron

Liste d'émargement

Séance du 14 Octobre 2025

Elus	Fonction	Emargement
BARBIER Catherine	Conseillère Municipale	Procuration à GRAFFIN Ghislaine
BOUZEAU Brigitte	Adjointe	
BRICOU - CARTEREAU Angeline	Conseillère Municipale	Procuration à GODEFROY Vincent
BUREAU Denis	Conseiller Municipal	
DELANGLE Dominique	Conseiller Municipal	
FAUTRAT Jennifer	Conseillère Municipale	
GERBAULT Aurélie	Conseillère Municipale	Excusée
GODEFROY Vincent	Adjoint	
GRAFFIN Ghislaine	Conseillère Municipale	
GREMILLON Alain	Maire	Procuration à MEDARD Claude
HEUZARD Emilie	Conseillère Municipale	
LEBOUC Pauline	Conseillère Municipale	
LEFEUVRE Thierry	Conseiller Municipal	
MEDARD Claude	Adjoint	
MENAGER Michel	Adjoint	
ROUSSELOT Pierre	Conseiller Municipal	
TREMIER Josette	Adjointe	

En Mairie, le 14/10/2025
1^{ère} Adjointe
Josette TREMIER

